

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt six, le vingt huit avril, à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI.

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, M. Antoine SODINI, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.

Étaient absents excusés : M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI.

Secrétaire : Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO.

### **OBJET : Constitution d'un groupe de travail pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

**Délibération n° : MA-DEL-2026-030**

Le Maire informe le conseil municipal :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le plan communal de sauvegarde décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

- le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels) ;
- la détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes » ;
- la fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité » ;
- les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population » ;
- le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs destiné au grand public et plus spécifiquement de ses administrés).

Sa mise en oeuvre comprend au moins :

- l'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal ;
- la localisation de l'« événement » sur la commune ;
- la détermination de la « zone de danger » et son « périmètre de sécurité » (ceci peut par exemple dépendre de la force et la direction du vent ; des marées...) ;
- la mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation ;
- l'information à la population par tous les moyens de communication possibles : automate d'appels téléphoniques, fax, haut-parleurs, panneaux lumineux, haut-parleurs embarqués ;
- la sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en oeuvre de la logistique ;
- la tenue d'une main courante événementielle ;
- la réquisition d'établissements conventionnés de la commune ;
- l'organisation du retour à la normale et l'édition de comptes rendus d'événements.

Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de travail.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner les personnes suivantes :

- M. BIANCUCCI Jean
- M. VINCIGUERRA Jean-Baptiste
- M. ANDREANI Sampiero
- Mme CORTICCHIATO Carla-Serena
- M. CESARANO Mathieu
- M. TAVERA Julien
- M. SODINI Antoine

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par  
voie d'affichage le 29/04/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

